



Organisation des
États Américains



COMISSIÓN INTERAMERICANA DES FEMMES

OEA/Ser.L
CIM/doc.111/11 corr.1
29 mars 2011
Original: espagnol

RAPPORT SUR LA MISE EN MARCHÉ DU MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINÉ POUR LA PRÉVENTION,
LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME
«*CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ*»
EN EXÉCUTION DE LA RÉOLUTION AG/RES. 2451 (XXXIX-O/09)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. ANTÉCÉDENTS	1
1.1. Création du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention	1
1.2. Caractéristiques du MESECVI	2
II. MISE EN ŒUVRE DU MESECVI (2010)	2
2.1. Premier cycle d'évaluation multilatérale	3
2.2. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale	3
2.3. Comité d'expertes (CEVI) — Sixième Réunion du CEVI4	
2.4. Conférence des États parties	4
2.5. Secrétariat technique	4
III. PROMOTION DU MESECVI	5
3.1. Rapport sur le développement historique et l'évolution du MESECVI de 2004 à 2010 : Diagnostic de ses résultats et rapport sur l'impact du premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI : une approximation à partir de ses principaux acteurs....	5
3.2. Rencontre régionale: Féminicide en Amérique centrale et en République dominicaine – progrès réalisés dans la voie de la prévention de la violence contre les femmes et de la prise en charge des femmes et des sanctions en cas de violence à leur rencontre. Panama, les 23 et 24 mars 2010	6
3.3. Foire de la connaissance: Des politiques de transformation. El Salvador, 26-28 avril 2010	6
3.4. «Respect d'engagements internationaux pour l'élimination de la violence de genre contre les femmes» El Salvador, du 1 ^{er} au 3 décembre 2010.	7
IV. DIFFUSION	7
V. FINANCEMENT DU MESECVI	7
VI. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA 2010-2011...	7
ANNEXE I	9
ANNEXE II	11
ANNEXE III	13
ANNEXE IV	15

RAPPORT SUR LA MISE EN MARCHÉ DU MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION,
LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME
«CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ»
EN EXÉCUTION DE LA RÉOLUTION AG/RES. 2451 (XXXIX-O/09)

Le Secrétariat permanent de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI), et en exécution de la résolution AG/RES. 2451 (XXXIX-O/09) (paragraphe 12 du dispositif) et de l'article 13.1 du Statut du MESECVI, soumet au Conseil permanent le présent rapport sur les travaux réalisés pendant la période février 2009 - février 2010.¹

I. ANTÉCÉDENTS

1.1. Création du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention

La CIM, en exécution des mandats impartis dans les résolutions CIM/RES. 224/02 (XXXI-O/02), AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03) et CIM/REMIM-II/RES. 06/04, a effectué les activités qui ont abouti à l'élaboration du projet de Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de *Belém do Pará*. Le Secrétariat permanent de la CIM a préparé un document de travail assorti d'une proposition de mécanisme de suivi et mené des consultations préalables avec les États membres, les organismes internationaux spécialisés et la société civile.

En juin 2004, afin de donner suite au processus engagé en 2002, elle a convoqué une Réunion d'expertes et d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue les 20 et 21 juillet 2004, pour analyser le mécanisme proposé et formuler des recommandations aux États parties. À la fin de cette réunion, les expertes et les experts ont estimé que le mandat de l'Assemblée générale de l'OEA, contenu dans la résolution AG/RES. 2021 (XXXIV-O/04), avait été exécuté et ils ont demandé au rapporteur de la réunion de transmettre à la Conférence des États parties à la Convention de *Belém do Pará* le projet de statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention, pour adoption.

En exécution du mandat confié par l'Assemblée générale susmentionnée, le Secrétaire général de l'OEA a convoqué la Conférence des États parties à la Convention le 26 octobre 2004, qui a adopté le «Statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme 'Convention de *Belém do Pará*'» (MESECVI).

¹. Tous les documents et antécédents auxquels il est fait référence ici, y compris les rapports présentés les années antérieures, sont publiés à la page Internet de la CIM, sous MESECVI, <http://www.oas.org/cim/Spanish/MESECVI-indice.htm>.

Par cette adoption, les États parties ont exprimé leur volonté politique de disposer d'un système indépendant et accepté de tous auquel ils soumettront les progrès accomplis dans la voie de l'application de la Convention, s'engageant à mettre en œuvre les recommandations formulées par ce Mécanisme.

1.2. Caractéristiques du MESECVI

Le MESECVI a été conçu spécialement pour assurer le suivi des engagements contractés par les États parties à la Convention, contribuer à la réalisation des objectifs établis dans celle-ci et faciliter la coopération technique entre les États parties et avec les autres États membres de l'OEA et les pays Observateurs permanents. Ce Mécanisme a pour fondements les principes de souveraineté, de non-ingérence et d'égalité juridique des États et, dans son fonctionnement, il est tenu de respecter les principes d'impartialité et d'objectivité afin de garantir une application juste et un traitement égalitaire des États parties.

Le Mécanisme est constitué de deux organes: la Conférence des États parties, qui est l'organe politique composé des représentants de tous les États parties, et le Comité d'expertes (ci-après CEVI), qui est l'organe technique composé de spécialistes dans les domaines dont s'occupe la Convention. Bien que désignées par leurs gouvernements, les expertes exercent leurs fonctions à titre personnel. La liaison entre les États parties et le Secrétariat du MESECVI est assurée par les Autorités nationales compétentes (ci-après les ANC). Le Secrétariat de la Conférence et du Comité est assuré par le Secrétariat permanent de la CIM, où se trouve également le siège du MESECVI.

Le cycle d'évaluation multilatérale comprend deux étapes: une première qui est l'étape d'évaluation et une deuxième, celle de suivi. Dans la première étape, les Autorités nationales compétentes (ANC) de chaque État répondent au questionnaire adopté par le CEVI. À partir de ces réponses, le CEVI élabore des projets de rapports qui sont envoyés aux ANC en sollicitant leurs commentaires. Le CEVI les examine de nouveau et approuve les rapports finals des pays ainsi que le Rapport continental. Ils contiennent des recommandations adressées aux États parties dans les premiers, et générales dans le deuxième en vue d'une application plus judicieuse de la Convention. En dernier lieu, ces rapports sont présentés à la Conférence des États parties au MESECVI en vue de leur adoption et de leur publication.

Au cours de la deuxième étape, les ANC font rapport au CEVI au sujet des suites données à ses recommandations en suivant un format adopté par celui-ci. Sur la base des réponses déjà reçues, le CEVI élabore et adopte un rapport de suivi sur les indicateurs, lequel doit aussi être soumis à la Conférence des États parties en vue de son adoption.

II. MISE EN ŒUVRE DU MESECVI (2010)

À la date de ce rapport, 31 des 32 États Parties² ont désigné une Autorité nationale compétente (ANC) et une spécialiste en la matière afin de prendre part au Comité d'expertes (CEVI) du MESECVI.

². Au moyen de la résolution AG/RES. 2 (XXXVII-E/09), l'Organisation des États Américains (OEA) a invoqué l'article 21 de la Charte démocratique interaméricaine suspendant le droit de participation active du Honduras, État partie à la Convention, au sein de l'organisme continental.

2.1. Premier cycle d'évaluation multilatérale

Le premier cycle d'évaluation multilatérale a compris une phase d'évaluation (2005-2008) et une phase de suivi des recommandations du CEVI (2008-2010).

Comme il avait été annoncé en 2010³, durant l'étape d'évaluation, le CEVI a adopté les Rapports finals de 28 États parties participants, ainsi qu'un Rapport continental contenant des recommandations destinées aux États pour une meilleure mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará dans leurs pays respectifs. Ces rapports ont été soumis à la Deuxième Conférence des États parties réalisée à Caracas (Venezuela) les 9 et 10 juillet 2008.

Le premier cycle d'évaluation multilatérale se terminera par la présentation du Rapport de suivi des recommandations du Comité d'expertes (CEVI) lors de la Troisième Conférence des États parties, qui se réalisera à Antigua (Guatemala) les 24 et 25 mars 2011.

Les annexes I à IV comportent les tableaux indiquant pour ce cycle, tant la participation des États parties aux réunions de la Conférence des États parties, que celle des expertes aux réunions du CEVI.

2.2. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale

Le deuxième cycle d'évaluation multilatérale a débuté en avril 2010 par l'envoi, aux États parties à la Convention, du questionnaire adopté par le CEVI. Vingt-huit (28) États parties ont envoyé leur réponse à ce questionnaire, les gouvernements de la Grenade, d'Haïti et du Nicaragua n'ayant pas encore répondu. Il a également été remis un questionnaire aux organisations de la société civile accréditées auprès de l'OEA, les conviant à présenter des rapports alternatifs. Huit (8) rapports de ces organisations ont été reçus à ce jour.

À partir des réponses des gouvernements et des rapports alternatifs, le CEVI a rédigé et adopté les Rapports préliminaires par pays lors de sa Sixième Réunion, réalisée du 23 au 25 août 2010 à Santo Domingo de Heredia, au Costa Rica.

Les rapports préliminaires adoptés à cette occasion ont été acheminés aux Autorités nationales compétentes (ANC) le 2 novembre 2010, leur accordant un délai échéant le 30 novembre 2010 pour présenter leurs commentaires et leurs éclaircissements. À ce jour, douze (12) pays ont répondu à cette demande, à savoir : Argentine, Belize, Colombie, Dominique, El Salvador, Guatemala, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname et Trinité-et-Tobago.

Ces commentaires et ces éclaircissements seront pris en compte par le CEVI pour l'élaboration du Rapport final de chaque pays, rapports qui seront adoptés lors de sa Septième Réunion, prévue pour juin 2011.

³. Document CP/CG-1812/10 : Rapport sur le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, « *Convention de Belém do Pará* », conformément à la résolution AG/RES. 2451 (XXXIX-O/09).

2.3. Comité d'expertes (CEVI) — Sixième Réunion du CEVI

La Sixième Réunion du CEVI s'est déroulée du 23 au 25 août 2010 à Santo Domingo de Heredia, au Costa Rica.⁴ Ont participé à la séance d'ouverture Madame Laura Chinchilla Miranda, Présidente du Costa Rica, et Monsieur José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'OEA. Après avoir analysé les réponses des gouvernements au questionnaire et adopté les Rapports préliminaires par pays, le Comité a approuvé le Plan biennal de travail du CEVI 2010-2012 et le rapport du CEVI qui sera présenté lors de la Troisième Conférence des États parties au MESECVI. Le Rapport de suivi des recommandations du CEVI correspondant au premier cycle d'évaluation multilatérale a également fait l'objet d'un débat, avant d'être approuvé, par courrier électronique, le 15 octobre 2010, avec l'inclusion des commentaires des expertes.

Deux dialogues ont eu lieu au cours de cette réunion. Le premier a versé sur le thème de la sécurité citoyenne et le second sur celui de la violence contre les femmes, la sécurité et l'accès à la justice. Le premier dialogue a compté sur la participation, à titre de panélistes, d'Olga Segovia (réseau Femme et habitat d'Amérique latine), et d'Hilda Morales (Coordinatrice du CEVI). Le second dialogue a compté sur la participation des panélistes Folade Mutota (*Women's Institute for Alternative Development - WINAD*, Trinité-et-Tobago); Julissa Mantilla (UNIFEM, Colombie); Doris Montenegro (Comité Amérique latine et Caraïbes pour la défense des droits de la femme – CLADEM); et María Elena Gómez Cortés (Cour suprême de justice du Costa Rica). Les discours de la séance d'ouverture et les exposés présentés durant les dialogues ont été publiés sur la page web de la CIM.

2.4. Conférence des États parties

La Troisième Conférence des États parties, qui aura lieu au Guatemala, les 24 et 25 mars 2011, comprendra l'examen et l'approbation du Rapport de suivi des recommandations du CEVI aux États parties, ce qui marquera la fin du premier cycle d'évaluation multilatérale. On y évaluera également les résultats du premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI, et on y adoptera les recommandations, les conclusions et les accords jugés pertinents, en vue de la consolidation du Mécanisme.

2.5. Secrétariat technique

Le Secrétariat a mené les activités lui incombant selon le règlement du CEVI et de la Conférence, parmi lesquelles on peut signaler:

- La préparation du projet de questionnaire pour la cinquième réunion du CEVI

⁴ La Première Réunion du CEVI a eu lieu à Washington DC du 22 au 24 août 2005 ; la deuxième, à Washington, les 24 et 25 juillet 2006 ; et la troisième, à Buenos Aires, en Argentine, du 18 au 20 juillet 2007. Les quatrième et cinquième réunions se sont déroulées à Washington, du 13 au 15 août 2008 et les 25 et 26 juin 2009. Toutes ces réunions ont déjà fait l'objet d'un rapport adressé à l'Assemblée générale de l'OEA.

- L'envoi du questionnaire adopté par le CEVI pour le deuxième cycle d'évaluation multilatérale aux Autorités nationales compétentes et aux organisations de la société civile inscrites auprès de l'OEA;
- La préparation de la Sixième Réunion du CEVI, en coordination avec le gouvernement du Costa Rica, comme État siège;
- L'élaboration du projet de Rapport de suivi des recommandations du CEVI aux États parties dans le cadre du premier cycle d'évaluation multilatérale, présenté lors de la Sixième Réunion du CEVI ; (*supra* point 2.3.)
- L'élaboration du projet d'évaluation du CEVI sur les progrès et les défis du MESECVI et les propositions pour sa consolidation, examiné lors de la Sixième Réunion du CEVI;
- L'élaboration du projet de programme biennal de travail 2010-2012 du CEVI, approuvé lors de la Sixième Réunion du CEVI;
- L'envoi aux Autorités nationales compétentes des Rapports préliminaires par pays correspondant au deuxième cycle d'évaluation multilatérale, adoptés durant la Sixième Réunion du CEVI;
- La préparation de la Troisième Conférence des États parties, en coordination avec le gouvernement du Guatemala, État siège;
- Mise à jour des désignations d'expertes et/ou d'Autorités nationales compétentes.

III. PROMOTION DU MESECVI

3.1. Rapport sur le développement historique et l'évolution du MESECVI de 2004 à 2010 : Diagnostic de ses résultats et rapport sur l'impact du premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI : une approximation à partir de ses principaux acteurs

Le Comité directeur, à sa deuxième réunion, tenue les 5 et 6 octobre 2009, a demandé au Secrétariat du MESECVI d'élaborer un document sur son évolution, ce qui lui permettrait d'étudier la manière de collaborer à son renforcement. Ce rapport, qui figure sous la cote CIM/CD/doc.24/10, a été présenté à la troisième réunion du Comité. Il contient l'historique du développement et de l'évolution du Mécanisme, un diagnostic de ses résultats et toutes les initiatives ayant pour but de trouver un financement.

Par ailleurs, afin de compléter ce rapport avec la perspective des acteurs qui participent au MESECVI, le Secrétariat permanent a demandé à l'Equipe latino-américaine sur la justice et la parité (ELA) de mener une analyse qui recenserait les contributions du MESECVI, identifierait l'ampleur de son impact dans les pays de la région et définirait son fonctionnement aussi bien du point de vue des autorités nationales que des expertes et des membres de la société civile.

Pour donner suite à cet objectif, la Directrice exécutive de l'ELA est entrée en contact avec un groupe d'expertes, d'autorités nationales compétentes et d'organisations de la société civile auxquelles elle a envoyé un questionnaire. Les résultats préliminaires de cette étude ont été présentés pendant la Troisième Réunion du Comité directeur de la CIM. Après cette présentation, le Comité a demandé à l'ELA d'inviter toutes les autorités nationales compétentes et toutes les expertes à participer à cette étude, qui a pris fin en avril 2010. Le rapport final a été distribué à toutes les déléguées en tant que document CIM/CD/INF. 15/10.

L'une des principales conclusions de ce service de consultance souligne la richesse de l'expérience et la quantité de connaissances obtenues par le MESECVI mais qui, jusqu'à présent, n'ont pas été mises suffisamment à profit par les gouvernements et par la société civile. Pour améliorer considérablement l'efficacité et l'impact du MESECVI, il faudrait en premier lieu un engagement politique plus résolu de la part des États membres. D'autre part, il faut faire connaître et diffuser par des moyens divers les mécanismes et les procédures de tous les processus liés au MESECVI. Enfin, l'étude met l'accent sur le fait qu'aucun des changements que requiert le MESECVI ne sera possible si l'on ne modifie pas les circonstances qui sont les siennes actuellement. Elle indique qu'il n'est pas réaliste de maintenir les mêmes ressources, les mêmes procédures et les mêmes acteurs et d'espérer obtenir des résultats différents.

3.2. Rencontre régionale: Féminicide en Amérique centrale et en République dominicaine – progrès réalisés dans la voie de la prévention de la violence contre les femmes et de la prise en charge des femmes et des sanctions en cas de violence à leur encontre. Panama, les 23 et 24 mars 2010

Le Secrétariat du MESECVI a participé en qualité de conférencier à la Rencontre régionale : Le féminicide en Amérique centrale et en République dominicaine – progrès réalisés dans la voie de la prévention de la violence contre les femmes et de la prise en charge des femmes et des sanctions en cas de violence à leur encontre, qui s'est tenue à Panama, les 23 et 24 mars 2010. À cette rencontre, le Secrétariat a fait l'exposé intitulé Quinze ans après l'adoption de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) : progrès, lacunes et actions. Des brochures sur le Mécanisme ont été distribuées aux participants

3.3. Foire de la connaissance: Des politiques de transformation. El Salvador, 26-28 avril 2010

Le Secrétariat du MESECVI a participé à la Foire de la connaissance : des politiques de transformation, organisée par le Groupe des femmes parlementaires d'El Salvador, l'UNIFEM, le PNUD et l'AECID. À cette occasion, le Secrétariat a présenté le MESECVI comme étant une bonne pratique régionale dans trois villes : San Salvador (le 26 avril), Santa Ana (le 27 avril) et San Miguel (le 28 avril). Des dépliants et des CD contenant des renseignements généraux sur le Mécanisme ont été distribués ainsi que les documents élaborés pendant le premier cycle d'évaluation multilatérale.

3.4. «Respect d'engagements internationaux pour l'élimination de la violence de genre contre les femmes» El Salvador, du 1^{er} au 3 décembre 2010.

Le Secrétariat du MESECVI a été invité à intervenir dans le panel sur « L'action des organismes régionaux internationaux quant à l'élimination de la violence contre les femmes », auquel il a participé aux côtés de représentants d'autres organismes internationaux. On y a également célébré l'adoption dans ce pays de la Loi spéciale intégrale pour une vie sans violence pour les femmes.

IV. DIFFUSION

En ce qui concerne les matériels d'appui, des CD contenant les documents de base du MESECVI ainsi que les rapports finals des pays, le rapport continental, les décisions, les conclusions et les accords adoptés lors de la Deuxième Conférence des États parties ont été préparés.

V. FINANCEMENT DU MESECVI

Jusqu'à ce jour, le fonds créé pour le MESECVI a reçu des apports de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et de Trinité-et-Tobago. L'Argentine et le Costa Rica ont aussi contribué en servant de siège à la Troisième (2007) et à la Sixième Réunion du CEVI (2010), respectivement. Le Venezuela et le Guatemala en ont fait de même, en s'offrant, respectivement, comme siège de la Seconde (2008) et de la Troisième Conférence (2011) des États parties.

Toutes les Assemblées de l'OEA et de la CIM ont réitéré leur appel aux gouvernements pour qu'ils contribuent au MESECVI en ressources humaines ou financières.

VI. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA 2010-2011

La résolution AG/RES 2544 (XL-O/10), a convié tous les États parties et non parties à la Convention, les Observateurs permanents, les organismes financiers internationaux, la société civile et le secteur privé à apporter des contributions volontaires au fonds spécifique créé pour financer le fonctionnement du MESECVI ou à contribuer autrement, par exemple : fournir des ressources humaines au Mécanisme, afin qu'il puisse respecter le calendrier de travail et garantir son plein fonctionnement, servir de siège aux réunions internationales qui se feront nécessaires, réaliser des ateliers et partager des expériences de bonnes pratiques. Dans le même temps, elle a demandé au Secrétaire général, en fonction des ressources financières disponibles, d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires, afin que la CIM puisse continuer de soutenir la mise en œuvre du MESECVI.

Elle a également demandé instamment aux États parties à la Convention de faciliter la participation des expertes et experts aux réunions du Comité d'expertes/experts (CEVI) et de désigner, le cas échéant, leur experte/expert et leur Autorité nationale compétente. Elle a aussi insisté auprès des États parties pour qu'ils divulguent aux organismes publics et à la société civile dans son ensemble, les recommandations du CEVI.

Les États membres qui ne l'auraient pas encore fait ont également été exhortés à envisager dans les plus brefs délais la ratification de la Convention interaméricaine sur la prévention, la

sanction et l'élimination de la violence contre la femme, « Convention de Belém do Pará » ou, selon le cas, l'adhésion à cette Convention.

Pais	ÉVALUATION						SUIVI
	Réponses	Rapport Prelim. I	Rapport Prelim. II	Commentaires ANC	Rapport Prelim. III	Commentaires ANC	Réponse aux indicateurs
26. Saint-Kitts-Et-Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
27. Sainte-Lucie	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
28. Saint-Vincent-et-Grénadines	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
29. Suriname	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	NON
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
TOTAL	28	22	28	20	20	15	17

**ÉTAT DE LA DESIGNATION DES ESPERTES ET
AUTORITÉ NATIONALE COMPETENTE (ANC)
PENDANT LA PREMIERE ET DEUXIEME RONDE D’EVALUATION MULTILATERALE**

PAÍS	EXPERTAS		ANC	
	1 REM	2 REM	1 REM	2 REM
1. Antigua-et-Barbuda	OUI	OUI	OUI	OUI
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	OUI	OUI	OUI
4. Barbade	OUI	OUI	OUI	OUI
5. Belize	OUI	OUI	OUI	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI
8. Chile	OUI	OUI	OUI	OUI
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	OUI
12. Equateur	OUI	OUI	OUI	OUI
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI
14. Grenade	NON	OUI	NON	OUI
15. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI
16. Guyana	OUI	OUI	OUI	OUI
17. Haïti	OUI	OUI	OUI	OUI
18. Honduras ⁵	OUI	SUSP.	OUI	SUSP.
19. Jamaïque	OUI	OUI	OUI	OUI
20. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI
21. Nicaragua	OUI	OUI	OUI	OUI
22. Panama	OUI	OUI	OUI	OUI
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Pérou	OUI	OUI	OUI	OUI
25. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI

⁵. Avec la Résolution AG/RES.2 (XXXVII-E/09), l'Organisation des États américains (OEA) a invoqué l'article 21 de la Charte et a suspendu le droit à la participation active au Honduras, État Partie à la Convention de l'organisation hémisphérique

PAÍS	EXPERTAS		ANC	
	1 REM	2 REM	1 REM	2 REM
26. Saint-Kitts-Et-Nevis	NON	OUI	NON	OUI
27. Sainte-Lucie	NON	OUI	OUI	OUI
28. Saint-Vincent-Et-Granadinas	OUI	OUI	NON	OUI
29. Suriname	OUI	OUI	NON	OUI
30. Trinidad-et-Tobago	OUI	OUI	OUI	OUI
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	OUI
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	29	31	28	31

ANNEXE III

**PARTICIPATION AUX CONFERENCES DES ETATS PARTIES DE LA PREMIERE
RONDE D'EVALUATION MULTILATERALE**

PAIS	I CONFERENCE (2004)	II CONFERENCE (2008)
1. Antigua-et-Barbuda	NON	NON
2. Argentine	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	NON
4. Barbade	OUI	OUI
5. Belize	OUI	NON
6. Bolivie	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI
8. Canada^{6/}	OUI	NON
9. Chili	OUI	OUI
10. Colombie	OUI	OUI
11. Costa Rica	OUI	OUI
12. Dominique	NON	NON
13. Equateur	OUI	OUI
14. El Salvador	OUI	OUI
15. Grenade	NON	NON
16. Guatemala	OUI	OUI
17. Guyana	NON	NON
18. Haïti	NON	OUI
19. Honduras	OUI	OUI
20. Jamaïque	NON	OUI
21. Mexique	OUI	OUI
22. Nicaragua	OUI	OUI
23. Panama	OUI	OUI
24. Paraguay	OUI	OUI
25. Pérou	OUI	OUI
26. République Dominicaine	OUI	OUI
27. Saint-Kitts-Et-Nevis	OUI	NON
28. Sainte-Lucie	OUI	NON
29. Saint-Vincent-Et-Granadinas	NON	NON
30. Suriname	NON	NON

^{6/} A participé comme observateur (Article 4 du Statut du MESECVI).

PAIS	I CONFERENCE (2004)	II CONFERENCE (2008)
31. Trinidad-et-Tobago	OUI	OUI
32. États Unis^{7/}	OUI	NON
33. Uruguay	OUI	NON
34. Venezuela	OUI	OUI
TOTAL	26	21

^{7/} *Idem.*

ANNEXE IV

PARTICIPATION DES EXPERTES DU CEVI AU SIX REUNIONS DU CEVI
(2005-2010)

	Pais	Première Réunion (2005)	Deuxième Réunion (2006)	Troisième Réunion (2007)	Quatrième Réunion (2008)	Cinquième Réunion (2009)	Sixième Réunion (2010)
1.	Antigua-et-Barbuda	NON	OUI	OUI	SI	OUI	OUI
2.	Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
3.	Bahamas	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
4.	Barbade	NON	NON	NON	NON	NON	NON
5.	Belize	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
6.	Bolivie	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON
7.	Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
8.	Chili	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
9.	Colombie	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
10.	Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
11.	Dominique	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
12.	Equateur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
13.	El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
14.	Grenade	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
15.	Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
16.	Guyana	NON	NON	NON	NON	NON	NON
17.	Haïti	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON
18.	Honduras⁸	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
19.	Jamaïque	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON
20.	Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
21.	Nicaragua	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
22.	Panama	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI
23.	Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
24.	Pérou	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI
25.	République Dominicaine	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI
26.	Saint-Kitts-Et-Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON
27.	Sainte-Lucie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI

⁸. Avec la Résolution AG/RES.2 (XXXVII-E/09), l'Organisation des États américains (OEA) a invoqué l'article 21 de la Charte et a suspendu le droit à la participation active au Honduras, État Partie à la Convention de l'organisation hémisphérique

Pais	Première Réunion (2005)	Deuxième Réunion (2006)	Troisième Réunion (2007)	Quatrième Réunion (2008)	Cinquième Réunion (2009)	Sixième Réunion (2010)
28. Saint-Vincent-Et-Granadinas	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
29. Suriname	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
30. Trinidad-et-Tobago	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
31. Uruguay	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON
32. Venezuela	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	20	17	18	15	13	21